



# POUR UNE MEILLEURE AFFECTATION DE LA TAXE SUR LE CO2

AGEFI - 17.10.2019

## Seul un tiers du produit de la taxe sur le CO2 est affecté au financement des mesures de réduction d'émissions de CO2. Pourquoi ne pas relever ce seuil à 49% ?

Sans surprise, un des principaux thèmes de la campagne pour les élections fédérales qui arrive à son terme aura été la question du climat. L'urgence dans laquelle est plongé le débat couplée avec la révision en cours de la loi sur le CO2 aura mené (trop ?) souvent les candidats à se positionner sur des généralités et de façon binaire, qu'il s'agisse de l'augmentation de la taxe sur le CO2 ou de l'introduction d'une taxe sur le billet d'avion.

Le nouveau parlement qui siégera sous la coupole prochainement reprendra la loi sur le CO2. Il devra alors se pencher sur les taxes proposées et trouver l'habile équilibre pour mener à bien les objectifs de réduction d'émissions de CO2 tout en ne péjorant pas, on l'espère, l'économie de notre pays.

Une taxe est clairement une mesure coercitive et n'a de sens que lorsqu'elle reste raisonnable et que sa destination répond à un objectif clair. Ainsi, avant de penser à l'augmenter ou à en créer une nouvelle, il est bon d'analyser si les mécanismes de financement ne pourraient pas être revus pour mieux répondre aux besoins existants et futurs.

La taxe sur le CO2 est une taxe environnementale qui, vu son caractère incitatif, doit respecter le principe de la neutralité fiscale, c'est-à-dire ne procurer aucune -ou quasiment aucune - recette à l'Etat, raison pour laquelle la plus grande part du produit doit être redistribuée à la population et aux milieux économiques. Ainsi, en 2020, les personnes physiques se verront rembourser 77.40 francs sous la forme d'un rabais sur les primes maladies et les entreprises 129.30 francs pour 100'000 francs de masse salariale soumise à l'AVS en 2017.

Dans le projet de révision de la loi sur le CO2 adopté en septembre dernier par le Conseil des Etats, seul un tiers de la taxe sur le CO2 est affecté au futur fonds climat, le reste étant remboursé à la population et aux entreprises. Ne devrions-nous pas augmenter cette part dédiée au

fonds à 49% et éviter de relever le plafond de la taxe CO2, en permettant ainsi de mieux soutenir les mesures de réduction d'émissions de CO2 sans alourdir le fardeau fiscal des entreprises ?

Cette augmentation devrait alors être suivie d'un déplaçonnement du fonds qui est limité à 450 millions de francs et financer de manière plus importante les mesures de réduction à long terme des émissions de CO2 des bâtiments, qui sont à l'origine de 40% de la consommation d'énergie et de près d'un tiers des émissions de CO2. La marge d'amélioration dans le domaine reste grande mais nécessite des moyens. En 2018, l'économie d'une tonne de CO2 réalisée dans le secteur des bâtiments en Suisse coûtait 159 francs, ce qui rend l'effort de réduction onéreux en comparaison internationale.

La présente proposition n'est qu'une piste, mais elle a l'avantage de demander à tous un sacrifice minime puisque la diminution de la rétribution à la population et aux milieux économiques passerait de deux tiers de la taxe à la moitié. Autrement dit, une baisse presque indolore pour la population et pour nos entreprises.